

Département	<b>Meurthe et Moselle</b>
Arrondissement	<b>NANCY</b>
Canton	<b>SEICHAMPS</b>

**COMMUNE de SEICHAMPS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Lundi 29 mars 2010

**NOMBRE**

de conseillers en exercice

29

de présents

23

de votants

28

**L'an deux mil dix, le lundi vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

**Etaient présents** : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME, KEINERKNECHT

Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL FABRI, KRIER, MAISTRE

**Etait absent** : M. CLERC

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Melle WOLFARTH à M. CHANUT  
Mme LEMINEUR à Mme LANUEL  
Melle DIART à M. CHARPENTIER  
Mme PANIS à M. GRANJON  
M. LECOMTE à M. GUILLAUME

A l'unanimité, Madame Marie-Noëlle MAISTRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **P. COCHÉ**

**OBJET**

**Convention relative à la  
dématérialisation des états de  
paye des collectivités et  
établissements publics locaux**

**N°19/2010**

*Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 mars 2010. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 30 mars 2010 et affichage en Mairie le 31 mars 2010.*

**Le Maire,  
Henri CHANUT**

La présente convention porte sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur (à savoir le Maire de la commune), le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes.

L'objet de la présente convention est de définir :

- Les solutions organisationnelles et techniques référencées au plan national, c'est-à-dire ayant recueilli l'accord de principe de tous les signataires de la convention (représentants des ordonnateurs, des comptables publics et des juges des comptes), pour dématérialiser les éléments concourant à la liquidation de la paye ;
- Les normes techniques qui doivent être prises en compte dans chacune des catégories de solutions de dématérialisation des éléments concourant à la liquidation de la paye, ainsi que leur mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante, notamment l'annexe 6 « Accord local de dématérialisation des états de paye » entre la Ville de Seichamps, la Trésorerie d'Essey-Lès-Nancy et la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

**LE MAIRE,  
Henri CHANUT**